

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0025

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, aux époux Van Eetvelde, des lots n° 1 et 6 de l'immeuble en copropriété situé 31, rue des Docks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, la communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte en date du 22 décembre 1993, à la suite d'une préemption, les lots n° 1 et 6 de l'immeuble en copropriété situé 31, rue des Docks à Lyon 9°.

Depuis, par délibération du conseil de Communauté en date du 27 mars 2000, une opération programmée d'amélioration pour l'habitat a été mise en place jusqu'en 2002 et concerne notamment ce secteur qui est hors du champ d'application des travaux de la zone d'aménagement concerté du quartier de l'Industrie. Dans cet objectif de réhabilitation, il a été convenu de céder ces biens, aux époux Van Eetvelde, déjà propriétaires d'un appartement situé au 3° étage de cette même copropriété.

Ces lots de copropriété, dont la désignation suit, sont situés dans le bâtiment A de l'ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain, d'une superficie de 146 mètres carrés, le tout étant situé 31, rue des Docks à Lyon 9° et cadastré sous le numéro 16 de la section AZ.

Il s'agit :

- lot n° 1 : une cave portant le numéro 1 au sous-sol auquel sont attachés les 16/1 000 des parties communes générales,
- lot n° 6 : un appartement de trois pièces, situé au 1er étage, d'une superficie privative d'environ 58 mètres carrés, auquel sont attachés les 214/1 000 des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Van Eetvelde consentiraient à acheter lesdits biens, cédés libres, au prix de 220 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 et celle du 27 mars 2000 ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 22 décembre 1993 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 220 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 238 200 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 18 200 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,